



**MAIF**  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
CS 90000 - 79038 NIORT cedex 9  
Entreprise régie par le Code des assurances

MAIF Associations et Collectivités PARIS  
20 rue Corvisart - PARIS 13  
Accueil avec ou sans RDV, renseignez-vous sur [www.maif.fr](http://www.maif.fr)  
Téléphone : 09 78 97 98 99 (appel non surtaxé, coût selon opérateur)  
Pour nous écrire : MAIF Gestion Courriers Sociétaires 79018 Niort Cedex 9  
Par mél. : [gestionsocietaire@maif.fr](mailto:gestionsocietaire@maif.fr)

## Conditions particulières au contrat Véhicules A Moteur

Durée du contrat : annuelle avec  
tacite reconduction au 1<sup>er</sup> janvier

N° de sociétaire : **4232516B**

Ces Conditions d'assurance constituent l'engagement réciproque entre :

**WHEELIZ**  
Bâtiment PRINE  
48 rue René CLAIR  
75018 PARIS 18

Et

**La MAIF**  
200 avenue Salvador Allende  
79038 NIORT cedex 9

**Objet du contrat** : Prestations d'assurance pour la « Flotte Automobile en auto-partage » gérée par **WHEELIZ**.

Conformément aux Conditions Générales VAM et Conditions Particulières, la MAIF s'engage à livrer les fournitures demandées et à exécuter les prestations demandées pour l'assurance des véhicules en auto-partage déclarés au contrat par **WHEELIZ**.

Le contrat d'assurance est proposé à **WHEELIZ** à compter du 01.04.2015, et ce jusqu'au 31/12/2015 (renouvelable tacitement au 1<sup>er</sup> janvier), selon les modalités définies dans le contrat VAM de **WHEELIZ**.

➤ **Définitions**

- *Abonnés* : désigne les propriétaires de «véhicules adaptés aux personnes à mobilité réduite » composant la Flotte et les locataires/conducteurs des dits véhicules,
- *Flotte* : désigne les véhicules adaptés aux personnes à mobilité réduite proposés à l'auto-partage,
- *Service* : désigne le service de location de voitures opéré par «*WHEELIZ*»

➤ **conditions d'accès au service pour les véhicules aménagés et les locataires/conducteurs :**

1/ les conditions d'entrée des véhicules adaptés aux personnes à mobilité réduite appartenant aux propriétaires dans le dispositif assurantiel : Vérifications par tout moyen par « *WHEELIZ* ».

- les véhicules d'un PTAC < à 3,5T
- la valeur à neuf du véhicule est inférieure à 50 000€
- le contrôle technique du véhicule est régulièrement réalisé selon la réglementation en vigueur,
- l'ancienneté du véhicule est inférieure à 20 ans.

2/ les conditions d'entrée des locataires et/ ou conducteurs dans le dispositif assurantiel : Vérifications par tout moyen par « *WHEELIZ* » et/ou les propriétaires :

- qu'il n'a aucun sinistre avec circonstances aggravantes au cours des 36 derniers mois (engagement sur l'honneur du locataire/Conducteur),
- qu'il soit âgé d'au moins 21 ans,
- qu'il soit titulaire d'un permis B depuis au moins 1 an.



**MAIF**  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
CS 90000 - 79038 NIORT cedex 9  
Entreprise régie par le Code des assurances

MAIF Associations et Collectivités PARIS  
20 rue Corvisart - PARIS 13  
Accueil avec ou sans RDV, renseignez-vous sur [www.maif.fr](http://www.maif.fr)  
Téléphone : 09 78 97 98 99 (appel non surtaxé, coût selon opérateur)  
Pour nous écrire : MAIF Gestion Courriers Sociétaires 79018 Niort Cedex 9  
Par mél. : [gestionsocietaire@maif.fr](mailto:gestionsocietaire@maif.fr)

## FORMULE D'ASSURANCE SOUSCRITE :

Formule « **DIFFERENCE** » : Désignation et montant des franchises, garanties : voir Pages 2 et 3.

En inclusion de la formule DIFFERENCE

Assistance véhicule : - Assistance panne 0 km  
- Véhicule de remplacement en cas de panne

➤ **COTISATION** de la flotte de véhicules en auto-partage s'élève à :

| Tarif indicatif par véhicule assuré en auto partage / km parcouru                | Total HT | Total TTC |
|--|----------|-----------|
|  | ██████ € | ██████ €  |
| Rachat partiel de franchise à hauteur de 300€ (à la charge du locataire) / jour* | ██████ € | ██████ €  |

(\* Le tarif exigible quel que soit le nombre d'heures d'utilisation / absence de prorata)

## FRANCHISES APPLICABLES POUR 2020

Franchise indiquée ci-dessous venant en déduction du montant des dommages (y compris le vol) subis par le véhicule d'auto-partage assuré :

- **Franchise contractuelle : 800€\* ou 300€ en cas de rachat de franchise** (sauf en cas d'événement « catastrophe technologique »). Toutefois, la franchise est égale à 380€ en cas d'inondation, ruissellement de boue, glissement ou effondrement de terrain, avalanche et cyclone.
- **Une franchise de 50 € est appliquée par événement « bris de glaces »,**
- **Franchise de 2000 € applicable aux événements survenant avec circonstances aggravantes,**
- **Franchise légale** applicable aux événements « catastrophes naturelles » (article A 125-1 du Code des assurances) : le montant de référence est de 380€ sous réserve de dispositions particulières en cas d'arrêtés successifs concernant la même commune.

**\*Dans le cadre des prestations du Service de Véhicule de Remplacement proposé aux sociétaires du Groupe MAIF, la franchise contractuelle est de 75€.**

*L'échéance annuelle et les modifications contractuelles à l'initiative du sociétaire ne donneront pas lieu à la perception d'accessoires de cotisations (frais d'échéances, frais d'opérations contractuelles) au titre du contrat VAM (Véhicules A Moteur).*

Fait à Niort, le 21/01/2020

**P/ LA MAIF**

**WHEELIZ**

Cécile DELGADO-GARCIA  
(Gestionnaire conseils Association & Collectivités)



**MAIF**  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables  
CS 90000 - 79038 NIORT cedex 9  
Entreprise régie par le Code des assurances

MAIF Associations et Collectivités PARIS  
20 rue Corvisart - PARIS 13  
Accueil avec ou sans RDV, renseignez-vous sur [www.maif.fr](http://www.maif.fr)  
Téléphone : 09 78 97 98 99 (appel non surtaxé, coût selon opérateur)  
Pour nous écrire : MAIF Gestion Courriers Sociétaires 79018 Niort Cedex 9  
Par mél. : [gestionsocietaire@maif.fr](mailto:gestionsocietaire@maif.fr)

Sociétaire titulaire du contrat :  
N° sociétaire **4232516B**

| CONTENU ET MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES PAR SINISTRE (2020) – Formule DIFFERENCE |  |  |
|---|--|--|
| DESIGNATION   | CONTENU  | MONTANT<br><i>(montants de garantie et franchises non indexés)</i>   |
| RESPONSABILITE<br>CIVILE<br>DEFENSE   | 1. Responsabilité civile (en circulation et hors circulation) :<br>- dommages corporels.....<br>- dommages matériels et immatériels consécutifs.....<br>2. Défense.....  | Sans limitation de somme<br>100 000 000 €<br>Sans limitation de somme<br>Y compris lorsque le véhicule assuré tracte une remorque porteuse de PTAC inférieur ou égal à 750 kg  |
| RECOURS<br>PROTECTION<br>JURIDIQUE  | A la condition, en ce qui concerne le recours judiciaire, que le montant des dommages visés à l'art. 33.1 des conditions générales soit supérieur à 625 €.....   | Sans limitation de somme.  |
| PROTECTION<br>DES DOMMAGES<br>CORPORELS   | <p><b>Protection Dommages Corporels en cas de blessures :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Services pratiques d'aide à la personne</b>.....</li> <li>- <b>Soutien psychologique</b>.....<br/>La victime et ses proches peuvent bénéficier de l'aide d'un psychologue clinicien de notre réseau.</li> <li>- <b>Aide à la disponibilité d'un proche</b> .....<br/>En cas d'incapacité temporaire totale fixée initialement à au moins 90 jours, la victime peut se faire aider par l'un de ses proches pendant la durée de son immobilité.</li> <li>- <b>Frais médicaux et d'hospitalisation restés à charge</b>.....</li> <li>- <b>Pertes de revenus</b>.....<br/>Nous garantissons l'indemnisation des pertes de revenus pendant la période d'incapacité temporaire de travail, jusqu'à la guérison ou la consolidation des blessures.</li> <li>- <b>Service d'enseignement à domicile</b>.....</li> <li>- <b>Incapacité permanente partielle</b>.....<br/>Nous indemnisons toute incapacité permanente partielle, dès le premier point.</li> <li>- <b>Indemnisation du préjudice esthétique</b>.....<br/>Nous prenons en charge des frais de chirurgie esthétique<br/>Si vous conservez un préjudice esthétique qualifié de 4 ou plus (sur une échelle de 1 à 7), nous vous versons une indemnité.</li> <li>- <b>L'aide proposée en cas de handicap</b>.....<br/>Le financement des mesures compensatoires<br/>Pour favoriser un retour vers l'autonomie, vous bénéficiez des conseils d'un ergothérapeute afin de définir et mettre en œuvre les mesures appropriées.</li> <li>- <b>La tierce personne</b>.....<br/>Elle est proposée en cas d'incapacité supérieure à 50 % et selon l'évaluation du médecin-expert.</li> <li>- <b>Soutien social, aide à la réinsertion professionnelle, aide à la reprise des études</b>.....</li> </ul> <p><b>Protection Dommages Corporels en cas de décès :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Service d'aide à la personne</b>.....<br/>Une assistance à domicile est proposée aux proches afin de les aider à faire face aux difficultés pratiques.</li> <li>- <b>Soutien psychologique</b>.....<br/>Les assurés proches de la victime peuvent bénéficier du soutien d'un psychologue clinicien de notre réseau.</li> <li>- <b>Les capitaux décès</b>.....</li> </ul> | <p>Les prestations sont fournies - en cas d'hospitalisation d'au moins 24 h ou d'immobilisation d'au moins 5 jours - à concurrence d'un plafond global de 1 600 €. Ce plafond peut être porté à 3 200 € lorsque la victime est âgée de 70 ans ou plus.</p> <p>En fonction de la situation, ils peuvent bénéficier de un à trois entretiens par téléphone, ou un à dix entretiens en face à face.</p> <p>Les pertes de revenus de l'aidant restées à charge seront indemnisées à concurrence de 15 000 € au total.</p> <p>Ils sont pris en charge jusqu'à la date de guérison ou de consolidation des blessures, sans limitation de somme.</p> <p>Les revenus de la victime sont pris en compte à concurrence d'un plafond mensuel de 15 000 €.</p> <p>En cas d'interruption prolongée des études, ce service peut être mis en œuvre pendant une période maximale de 6 mois, à concurrence de 10 h de cours par semaine</p> <p>Elle est calculée en multipliant le nombre de points d'incapacité par la valeur du point (de 154 € à 5 324 € selon l'âge et le taux d'IPP)</p> <p>Le capital versé est compris entre 1 541 € et 26 620 € selon l'âge et l'importance du préjudice</p> <p>Nous vous remboursons sur la base des frais réels justifiés à concurrence de :<br/>- 61 000 € pour les aménagements du logement et du véhicule<br/>- 61 000 € par an pour l'aide humaine, charges sociales incluses<br/>Selon l'âge et l'évaluation du besoin, nous majorons le capital réparant l'incapacité de 25 à 160 %</p> <p>Les prestations sont mises en œuvre jusqu'à deux ans après la consolidation</p> <p>L'assistance est mise en œuvre jusqu'à la date de versement des capitaux décès, à concurrence de 1 600 €</p> <p>En fonction de la situation, ils peuvent bénéficier de un à trois entretiens par téléphone, ou de un à dix entretiens en face à face</p> <p>Versement d'une prestation pour frais funéraires de 3 300 € et d'un capital décès de 5 000 €.</p> |

|                            | - <b>Préjudice patrimonial</b> .....<br>Cette indemnité vise à maintenir le niveau de vie du foyer.  | Elle est égale à la part des revenus (plafonnés à 15 000 €/mois) que le défunt consacrait aux personnes à sa charge (calculée par application d'un barème forfaitaire)  |
|----------------------------|--|---|
| DESIGNATION                | CONTENU  | MONTANT   |
| DOMMAGES<br>AU<br>VEHICULE | <p>Dommages matériels de caractère accidentel (collision, accident sans tiers, bris de glaces, vol, abus de confiance, incendie, catastrophe naturelle, catastrophe technologique, tempête, neige, grêle...)</p> <p>- <b>Cas général</b>.....</p> <p>- <b>Cas particulier des véhicules récents ayant moins d'un an d'âge</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• véhicule de moins de 6 mois.....</li> <li>• véhicule de plus de 6 mois et de moins d'1 an.....</li> </ul> <p>- <b>Vol des appareils émetteurs, récepteurs, enregistreurs de sons ou d'images destinés à être utilisés avec le véhicule</b>.....</p> | <p>Jusqu'à concurrence de la VALEUR DE REMPLACEMENT à dire d'expert au jour du sinistre, déduction faite de la valeur de l'épave, sauf si elle est délaissée à la Société par son propriétaire</p> <p>Prix d'acquisition du véhicule sinistré<br/>Prix d'acquisition du véhicule sinistré moins 3 % par mois (ou fraction de mois) écoulé au-delà du 6<sup>ème</sup> mois</p> <p>A concurrence de 610 €</p> |
| ASSISTANCE                 | Assistance au profit des assurés en déplacement.   | Voir l'annexe aux Conditions Générales : convention d'assistance.   |